

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE, 476^e
SÉANCE



Vendredi 3 décembre 1965,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 36 de l'ordre du jour:

Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (suite):

- a) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine;
b) Rapports du Secrétaire général 1

Président: M. Carlet R. AUGUSTE (Haïti).

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (suite) [A/SPC/L.118]:

- a) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (A/5692, A/5707, A/5825 et Add.1, A/5932, A/5957);
b) Rapports du Secrétaire général (A/5850 et Add.1, A/6025 et Add.1)

1. M. HOVEYDA (Iran), prenant la parole sur une motion d'ordre, fait observer que l'intervention prononcée à la séance précédente par le représentant de l'Uruguay, ancien président du Comité du Sud-Ouest africain, apporte un témoignage important sur la situation en Afrique du Sud. En conséquence, il demande que cette déclaration soit reproduite in extenso et distribuée aux membres de la Commission avant la fin des débats en cours.

2. M. ACHKAR (Guinée) estime également que la déclaration du représentant de l'Uruguay présente un grand intérêt pour les travaux de la Commission et appuie la demande du représentant de l'Iran.

3. Le PRÉSIDENT propose que le compte rendu sténographique de la séance précédente soit distribué à tous les membres de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

4. M. PARTHASARATHI (Inde) souligne que la question de l'apartheid a pris une actualité accrue cette année en raison des événements extrêmement graves qui se sont produits dans une région voisine de l'Afrique du Sud. La délégation indienne est persuadée que l'on ne saurait dissocier la question de l'apartheid en Afrique du Sud des autres problèmes coloniaux et raciaux en Afrique. Les forces réactionnaires du racisme, qui ont commis un acte de piraterie en Rhodésie du Sud, ont été appuyées et encouragées par l'aide qu'elles reçoivent depuis si longtemps des forces du monde occidental, en particulier de l'Afrique du Sud et du Portugal, comme l'a sou-

ligné la délégation indienne lors de l'examen de la question de la Rhodésie du Sud au Conseil de sécurité.

5. Le représentant de l'Inde a examiné attentivement les rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et tient à féliciter ce comité pour la contribution qu'il apporte à l'étude du problème. La délégation indienne appuie les recommandations contenues dans la troisième partie du document A/5957.

6. M. Parthasarathi rappelle que le Gouvernement indien a été le premier à prendre des mesures économiques et politiques contre le régime de l'Afrique du Sud, bien avant que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité aient fait des recommandations à ce sujet. C'est l'Inde qui a, en 1946, attiré pour la première fois l'attention de la communauté mondiale sur la situation intolérable qui régnait en Afrique du Sud. Par la suite, le Gouvernement indien a pleinement appliqué toutes les recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Enfin, l'Inde a offert une contribution volontaire d'un montant de 25 000 roupies en réponse à l'appel du Comité spécial lorsqu'il a demandé, en 1964, des crédits pour aider les victimes de la politique d'apartheid (voir A/5825, par. 118).

7. Cependant, ce n'est pas faire assez que d'adopter des résolutions à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité. Il y a 19 ans que les Nations Unies se penchent sur cette question; des organes spéciaux ont été créés pour l'examiner, des rapports ont été établis et des résolutions adoptées. Mais cela n'a pas empêché les non-Blancs et les adversaires de la politique inhumaine d'apartheid d'être soumis à une répression de plus en plus cruelle, tandis que la majorité de la population était réduite au servage en vertu de mesures illégales. Un régime aussi barbare n'a pu se maintenir que parce que le reste du monde s'est abstenu de prendre des mesures énergiques pour y mettre fin. Faute d'avoir fait preuve de détermination, notre génération est coupable d'avoir sacrifié la dignité humaine de 13 millions de personnes.

8. Depuis 1946, date où les Nations Unies ont été saisies de ce problème, l'Afrique du Sud a répondu par l'indifférence à tous les efforts déployés par l'Organisation, par voie de négociation, pour rétablir les droits et les libertés de ceux qui en avaient été privés par la force. Lorsque la question plus vaste de l'apartheid a été examinée, l'Afrique du Sud n'a fait que se retrancher davantage dans son attitude de défi. Plus l'opinion publique s'élève contre la politique de l'Afrique du Sud, plus le nombre des victimes de cette politique augmente. La résolution

1761 (XVII) de l'Assemblée générale a été adoptée dans l'espoir que la majorité des Membres de l'Organisation pourrait faire comprendre à l'Afrique du Sud qu'il n'était pas dans son intérêt de continuer à braver les Nations Unies. Si les mesures recommandées par l'Organisation avaient été pleinement appliquées par tous ses Membres, la tyrannie et l'oppression auraient été épargnées à des millions de personnes en Afrique du Sud. On ne peut que regretter de voir qu'une poignée d'Etats Membres a fait fi de ces recommandations ou a cherché des excuses pour ne pas les mettre en pratique, tout en se répandant en expressions de commisération pour le malheureux peuple d'Afrique du Sud. La question a été portée devant le Conseil de sécurité, car la majorité des Etats Membres estimaient, comme la délégation indienne, que le temps des recommandations était passé et qu'il était souhaitable et même essentiel d'adopter les mesures de coercition prévues au Chapitre VII de la Charte. Cependant, en raison du manque de coopération de certains des membres permanents, le Conseil de sécurité n'a pas déclaré que la situation en Afrique du Sud constituait une menace à la paix.

9. Les rapports du Comité spécial donnent un tableau complet des actes monstrueux perpétrés par le régime raciste en Afrique du Sud, ainsi que des informations détaillées sur le renforcement de la puissance militaire du régime sud-africain et les investissements effectués par des sociétés étrangères dans ce pays. La délégation indienne est gravement préoccupée de constater que, en violation des recommandations des Nations Unies, un petit nombre d'Etats Membres continuent de fournir des armes à l'Afrique du Sud ou l'aident à fabriquer des armes en vue de supprimer 13 millions de non-Blancs.

10. Les indications fournies par le Comité spécial ne permettent qu'une seule conclusion: la situation dans la République sud-africaine constitue une menace grave contre la paix. La délégation indienne appuie cette conclusion et se prononce en faveur des mesures de caractère obligatoire prévues au Chapitre VII de la Charte. Les sanctions économiques stipulées à l'Article 41 de la Charte sont le seul moyen efficace de résoudre pacifiquement le problème. Cependant, si l'on veut que ces mesures soient effectives, il importe que les Etats qui ont traditionnellement des rapports commerciaux et autres avec le Gouvernement sud-africain contribuent à leur application. Le Comité d'experts nommé en vertu de la résolution 191 (1964) du Conseil de sécurité a reconnu que l'économie sud-africaine était vulnérable dans plusieurs domaines, à condition que les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud coopèrent à l'exécution des mesures économiques. Or, plusieurs prétextes ont été avancés par certains pays intéressés pour se dérober à cette exécution; il a été dit par exemple que l'application de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud serait préjudiciable en premier lieu à la population à laquelle on voulait venir en aide. Mais la majorité non blanche de l'Afrique du Sud est prête à s'imposer des privations pour se débarrasser de l'esclavage. La délégation indienne partage l'espoir exprimé par le Comité spécial au paragraphe 149 de son rapport (A/5957) que, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale appliqueront des mesures

efficaces pendant l'Année de la coopération internationale, et qu'une action positive sera entreprise pour éliminer les dangers incalculables du racisme en Afrique du Sud et pour permettre au peuple de la République sud-africaine de jouer le rôle qui lui revient de droit en Afrique et dans le monde.

11. Le représentant de l'Inde rappelle que le Groupe d'experts établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 182 (1963) du Conseil de sécurité a proposé que le Conseil invite le Gouvernement sud-africain à envoyer des représentants pour participer aux débats entrepris dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en vue de la création d'une convention nationale pleinement représentative de l'ensemble de la population de l'Afrique du Sud, qui déciderait de l'avenir du pays. Ce groupe a été d'avis que, si le Gouvernement sud-africain ne répondait pas à cette invitation, il ne restait d'autre moyen au Conseil de sécurité que d'appliquer des sanctions économiques. Or, le Gouvernement sud-africain a refusé de répondre à cette invitation.

12. Devant le refus obstiné de l'Afrique du Sud et l'intensification de sa politique raciste, la délégation indienne estime que le seul moyen dont dispose la communauté mondiale pour influencer le gouvernement de ce pays est l'application de sanctions économiques efficaces au titre du Chapitre VII de la Charte. Il est grand temps que le Conseil de sécurité prenne des mesures décisives à cet égard. De nouveaux atermoiements ne feraient qu'amener la tension raciale en Afrique au point de rupture. C'est en s'inspirant de ces considérations que la délégation indienne recommande à la Commission d'adopter le projet de résolution A/SPC/L.118.

13. M. LANNUNG (Danemark) rappelle que le Danemark rejette la discrimination raciale au même titre que toute autre forme d'oppression. Le peuple danois condamne fermement l'apartheid et est conscient des risques incalculables que comporte cette politique. En conséquence, le Danemark a toujours été disposé, dans la limite de ses possibilités, à participer à tous les efforts accomplis en vue d'apporter une solution équitable et pacifique au problème de l'apartheid, et il déplore qu'aucun progrès véritable n'ait été réalisé depuis l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session. Cependant, si les efforts accomplis n'ont pas rapproché la solution du problème, ils ont permis de clarifier certains de ses aspects, et c'est en tenant compte de ces précisions que le Gouvernement danois a reconsidéré sa position en ce qui concerne la solution du problème de l'apartheid.

14. M. Lannung rappelle que le Ministre des affaires étrangères du Danemark a préconisé, le 25 septembre 1963, à l'Assemblée générale (1215ème séance plénière), que les Nations Unies adoptent simultanément deux modes d'action: d'une part, une forte pression serait exercée sur le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour l'amener à renoncer à sa politique d'apartheid, qui est contraire à la Charte des Nations Unies et qui constitue une violation flagrante des droits de l'homme. D'autre part, les Nations Unies s'efforceraient de persuader les Sud-Africains que, une fois abolis les principes inhumains dont s'inspire la République sud-africaine, il serait possible à tous

ceux qui voudraient continuer d'habiter en Afrique du Sud d'y vivre, dans des conditions très satisfaisantes et d'y envisager un avenir prospère.

15. Le Gouvernement danois continue de penser qu'il serait souhaitable de suivre parallèlement ces deux modes d'action en vue d'établir en Afrique du Sud une communauté qui ne serait pas fondée sur le concept racial. Cependant, on ne saurait ignorer les faits: malgré tous les efforts des Nations Unies, malgré la condamnation unanime prononcée par les Membres de cette organisation et les innombrables témoignages de l'opinion mondiale, le Gouvernement de l'Afrique du Sud persiste dans sa politique inhumaine et insensée. Il refuse d'établir un dialogue en vue de résoudre le problème de l'Afrique du Sud sur d'autres bases que la funeste politique d'apartheid.

16. Dans ces conditions, et compte tenu de la détérioration constante de la situation en Afrique du Sud, le Gouvernement danois est parvenu à la conclusion que la situation créée par le Gouvernement sud-africain constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. La délégation danoise est donc prête à appuyer une résolution par laquelle l'Assemblée générale attirerait l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que la situation qui existe en Afrique du Sud constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales et recommanderait au Conseil de sécurité d'examiner de quelle façon les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte pourraient être efficacement imposées à l'Afrique du Sud. Le Danemark appuiera toute résolution dans ce sens qui sera adoptée par le Conseil de sécurité, et le peuple danois, quant à lui, est disposé à faire tous les sacrifices qui seront nécessaires pour l'exécuter et parvenir à résoudre le problème de l'apartheid.

17. M. ACHKAR (Guinée) appelle l'attention de la Commission sur l'importance exceptionnelle de la déclaration du représentant du Danemark. La délégation guinéenne est satisfaite de voir le Danemark se ranger désormais parmi les militants de la lutte antiraciste. Ce pays contribue ainsi largement à "déraciser" la lutte contre le racisme et à se dissocier des complices du régime de Pretoria. Cette déclaration devrait être publiée comme document officiel de la Commission, étant donné son importance historique.

18. Le représentant de la Guinée tient à répondre aux arguments avancés par certaines délégations qu'il a mises en cause dans la déclaration qu'il a prononcée à la 469ème séance. En tant que président du Comité spécial, le représentant de la Guinée est pleinement conscient des responsabilités qui lui incombent et de la mission dont il a été chargé par l'Afrique et la communauté mondiale. Cette mission ne peut être accomplie sans exposer les racines profondes du racisme en Afrique du Sud. Le représentant de la Guinée s'est efforcé de s'acquitter de cette tâche sans partialité, et de ne citer aucun fait qu'il n'ait vérifié.

19. En octobre 1964, lorsque le Gouvernement travailliste du Royaume-Uni a imposé un embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, le Comité spécial s'est déclaré inquiet de ce que la France et l'Italie puissent remplacer le Royaume-Uni comme

fournisseurs de l'Afrique du Sud. Le Comité a pris connaissance de communiqués de presse concernant l'achat d'avions à réaction et de sous-marins français et l'intention de l'Italie d'accorder une aide technique à l'Afrique du Sud pour la mise en place d'une usine de constructions aéronautiques. En conséquence, le Comité a demandé au Secrétaire général de transmettre à la France et à l'Italie, par l'intermédiaire du Bureau, un message exprimant l'inquiétude du Comité et l'espoir que ces pays renonceraient à enfreindre les résolutions du Conseil de sécurité. La France n'a pas répondu, et les armes françaises continuent de s'accumuler en Afrique du Sud. L'Italie garde également le silence, tout en continuant à fournir des fonds en vue de la construction, près de Johannesburg, de l'usine Atlas Aircraft sous licence italienne.

20. Le représentant de la Guinée attend avec intérêt la réponse du représentant de l'Italie qui est inscrit sur la liste des orateurs. Il serait également utile que la France fasse une déclaration. Sans doute invoquerait-elle l'argument auquel ont renoncé le Royaume-Uni et les Etats-Unis: le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays. Mais, ce n'est pas seulement d'un pays qu'il s'agit: les avions à réaction et les sous-marins qui sont fournis à l'Afrique du Sud servent à menacer tout le continent africain, et les Africains n'oublieront pas l'origine de ces armes. Les armes colonialistes ont déjà fait couler trop de sang en Afrique.

21. Ce n'est pas sans satisfaction que la délégation guinéenne a entendu les déclarations faites par la délégation japonaise (472ème séance), qui a rappelé les mesures de discrimination dont le peuple japonais a pu lui-même faire l'objet, ainsi que les efforts constamment déployés par le Japon pour défendre le principe de l'égalité des races, notamment à la Conférence de Versailles. M. Achkar précise à cet égard qu'il n'a jamais dit que le Japon était raciste. Cependant, certaines des déclarations de la délégation japonaise, même si elles ne répondent pas de façon précise aux déclarations de la Guinée, vont droit au cœur des délégations des pays africains. La délégation de la Guinée était en effet inquiète de voir que le Japon semblait se détacher de son passé, et, quoi qu'il en soit, elle aurait des raisons de se réjouir si, par ses déclarations, elle avait quelque peu aidé ce pays à se remémorer les méfaits du racisme.

22. Le représentant du Japon a déclaré que la situation juridique des Japonais en République sud-africaine n'avait pas changé et que les Japonais n'avaient jamais été déclarés "Blancs" par le gouvernement de ce pays. Le Gouvernement japonais connaît sans doute mieux que quiconque la situation à cet égard. Cependant, il semble qu'il y ait eu un malentendu sur ce qu'a déclaré M. Achkar lui-même à la 469ème séance. Le représentant de la Guinée n'a pas dit que le statut juridique des Japonais avait été modifié, mais que les Japonais étaient traités en République sud-africaine comme des Blancs. Il est vrai qu'ils ne peuvent épouser des femmes blanches ou réciproquement et qu'ils n'ont pas le droit de vote dans le pays. Cependant, en vertu de décisions administratives dictées par des raisons d'intérêt commercial, les Japonais sont admis dans les hôtels et hôpitaux réservés aux

Blancs, et peuvent exercer leurs activités dans des bureaux pour l'occupation desquels est prévue une stricte ségrégation raciale. Il y a donc là une assimilation qui est en fait une insulte à la dignité du Japon et à la grande civilisation japonaise, et c'est cette injure inqualifiable que les pays africains auraient voulu voir les Japonais relever comme absolument intolérable. Cependant, l'insigne hypocrisie du régime de Pretoria permet tout au moins de rappeler au Japon que la fierté nationale japonaise ne devrait pas accepter de telles atteintes. La place du Japon est dans le mouvement africain et asiatique; notamment sur le plan commercial, les échanges avec l'Afrique du Sud appartiennent déjà au passé, et tous les avantages que l'on peut en tirer disparaîtront d'un seul coup lorsque les peuples africains se dresseront en masse contre les exploités de l'Afrique du Sud. Le Japon ferait bien de s'en souvenir, surtout lorsqu'il achète des produits de base comme le sucre et le fer qui sont disponibles dans de nombreux autres pays.

23. La délégation guinéenne a entendu avec satisfaction le représentant du Japon déclarer que ce pays a imposé un embargo sur les expéditions d'armes à destination de l'Afrique du Sud. Le représentant du Japon a déclaré également que son pays s'était strictement abstenu d'effectuer des investissements en Afrique du Sud. C'est là une attitude dont il faut se réjouir, non sans faire observer toutefois que le Japon accorde à la République sud-africaine des licences pour la fabrication de certains véhicules, et notamment de camions.

24. Lorsque l'on parle des sanctions économiques prévues au Chapitre VII de la Charte, un certain nombre de grandes puissances se dressent contre l'application de ces dispositions. Or, ces sanctions figurent dans la Charte laquelle a été rédigée par ceux-là mêmes qui sont hostiles à leur application. On sait que les sanctions économiques ne peuvent être ordonnées que par le Conseil de sécurité; cependant, l'absence d'une résolution du Conseil n'empêche nullement l'action unanime et universelle contre l'Afrique du Sud. De plus, ce sont ceux qui déclarent que les sanctions ne peuvent être prises que par le Conseil de sécurité qui empêchent précisément ce dernier de voter la résolution nécessaire. On ne saurait dénoncer assez énergiquement une telle duplicité.

25. Si le Japon aspire à siéger au Conseil de sécurité au nom du continent asiatique pour militer contre l'apartheid et le colonialisme, il peut être assuré qu'il aura l'appui le plus total de la délégation guinéenne et, le représentant de la Guinée en est certain, celui de tous les pays africains. Le représentant de la Guinée a cru déceler une lueur d'espoir dans les récentes déclarations du Japon et il s'en réjouit. Il fut un temps où le Japon donnait un soutien matériel aux peuples colonisés et accueillait les exilés des territoires coloniaux. La délégation guinéenne ne pense pas qu'ayant atteint le degré de développement que l'on sait le Japon puisse oublier ses grandes vertus, et il faut espérer qu'il saura jouer à nouveau le rôle qui lui revient dans la famille des nations africaines et asiatiques.

26. Passant ensuite à la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni (472^e séance), le représentant de la Guinée déclare que les pays afri-

cains ne peuvent oublier l'important soutien que lord Caradon a apporté à la cause de l'anticolonialisme dans les diverses fonctions qu'il a assumées à l'Organisation des Nations Unies. Cependant, lorsqu'il a cité les conclusions auxquelles était parvenu le Groupe d'experts créé par le Conseil de sécurité, le représentant du Royaume-Uni a omis de rapporter une recommandation importante de ces experts, à savoir que, au cas où la République sud-africaine se refuserait à convoquer, ainsi qu'on le lui demandait, une convention nationale réunissant tous les éléments de la population, le Conseil de sécurité devrait, en l'absence de tout autre moyen pacifique, recourir à des sanctions économiques au titre du Chapitre VII de la Charte^{1/}. On sait que, dans une lettre du mois de novembre 1964^{2/}, le Gouvernement de la République sud-africaine s'est déclaré opposé à la convocation de la convention nationale envisagée.

27. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré aussi qu'il fallait éviter d'imposer des sanctions économiques à la République sud-africaine parce qu'elles seraient préjudiciables aux intérêts britanniques. Cependant, il ajoute à cela un autre argument, qui est celui de la prétendue nécessité d'un blocus naval pour faire appliquer les sanctions. C'est là un argument plus que contestable, car, à moins que ceux qui soutiennent cette thèse ne sachent pas pertinemment d'ores et déjà qu'il y a parmi les membres permanents du Conseil de sécurité certains pays qui se proposeraient de violer les mesures d'embargo total, on ne voit pas en quoi un blocus serait indispensable. Il n'aurait en effet pas de raison d'être si la décision d'imposer l'embargo était prise par chaque Etat en toute conscience. Pour justifier son argument, il faudrait que le représentant du Royaume-Uni puisse dire à la Commission qu'une certaine puissance, et pas nécessairement le Royaume-Uni, s'opposera à coup sûr à l'embargo, fait qui ne serait pas sans précédent puisque l'on constate que la France, par exemple, n'a pas appliqué l'embargo sur les armes. En dehors d'une telle précision, l'argument est dénué de toute valeur pratique.

28. Outre le fait que le représentant du Royaume-Uni a laissé entendre qu'une situation qui "troublerait" sérieusement la paix ne constituait pas en fait une menace à la paix, il a dit également que l'application des sanctions économiques serait exagérément coûteuse, et il a assorti son argumentation d'une insinuation, toute gratuite, selon laquelle, par leur insistance, les pays africains risquaient de diviser l'Assemblée générale et par conséquent d'encourager la République sud-africaine. Il y a là un sophisme évident, auquel on peut néanmoins répondre que, bien que le Royaume-Uni ne pense pas que le moment d'agir soit venu, il ne faut pas croire pour autant que, si certaines puissances n'assument dès à présent leurs responsabilités, le *statu quo* persistera. En fait, si le peuple de l'Afrique du Sud se voit plus longtemps refuser le bénéfice des libertés élémentaires, on ne peut s'attendre à ce qu'il patiente indéfiniment. Ce peuple a le droit de se prévaloir de tous

^{1/} Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964, document S/5658, annexe, par. 121.

^{2/} Ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1964, document S/6053.

les moyens de lutte, y compris en dernier ressort, de la violence; et, s'il devait y avoir recours, il ne manquerait pas de recevoir le soutien de tous les Africains, ainsi que des pays d'Asie et peut-être même d'autres continents. Il sera dès lors impossible de tenir en main la situation, et c'est alors que le Royaume-Uni, en particulier, devra renoncer à protéger les intérêts britanniques, qui seront balayés en même temps que la prospérité de l'Afrique du Sud. Par rapport aux sacrifices qu'entraînerait un tel règlement de la situation, ceux qu'il faudrait consentir aujourd'hui seraient très minimes. On comprend fort bien les problèmes du Royaume-Uni, mais, comme les pays africains l'ont déjà déclaré, nul ne refuse de l'aider à surmonter les difficultés qu'entraînerait pour lui l'application de sanctions à l'encontre de la République sud-africaine. Le Royaume-Uni devrait savoir tirer les leçons de l'expérience. De même que le nazisme aurait pu être abattu en temps utile, au prix de sacrifices mineurs, de même le Royaume-Uni aurait pu régler le problème de la République sud-africaine dès 1948. Faute d'une action en temps opportun, le problème de l'apartheid est devenu si considérable que le Royaume-Uni lui-même est incapable de le résoudre et, à l'heure actuelle, l'effort militaire qui serait nécessaire pour ramener la République sud-africaine à la raison serait beaucoup plus important que si l'on avait agi quelques années plus tôt. Une évolution analogue s'est produite en Rhodésie du Sud et si, dans ce pays, le gouvernement rebelle de M. Smith est prêt à tout moment à faire tirer sur le drapeau britannique, c'est parce que le Royaume-Uni n'a cessé au cours des années de garnir les arsenaux de la Rhodésie.

29. Réunis à Accra, en octobre 1965, les pays membres de l'Organisation de l'unité africaine ont voté une résolution dans laquelle ils ont fait appel expressément à un certain nombre de pays qui entretiennent toujours des relations commerciales avec la République sud-africaine, et ils ont également demandé au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale de reconnaître qu'il existait en Afrique du Sud une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, exigeant l'application de sanctions. Les pays africains ont attendu que les Nations Unies donnent une réponse nette à cet appel. Or, le principal pourvoyeur en armes du Gouvernement de la République sud-africaine s'obstine à garder le silence. Les pays africains invitent ce pays comme les autres pays nommés dans la résolution adoptée à Accra à prendre une position franche. Ils sont maintenant tenus soit de faire ce que l'on attend d'eux, soit de déclarer qu'ils sont résolus à s'opposer aux aspirations du peuple de l'Afrique du Sud. Dans les faits, également, il est essentiel que les pays qui disent avoir imposé un embargo sur les armes à destination de la République sud-africaine s'en tiennent à une interprétation stricte de cet embargo et évitent en particulier d'exclure de cet embargo les activités d'assistance technique. Les pays africains seraient plus assurés de la bonne foi de certains pays si ceux-ci prenaient d'autre part des mesures concrètes se traduisant, par exemple, par le renvoi des attachés militaires de la République sud-africaine ou par le refus d'accueillir sur leur sol des Sud-Africains pour des stages de formation de la police ou de l'armée.

30. Abordant ensuite la présentation du projet de résolution A/SPC/L.118, dont sa délégation est un des auteurs, le représentant de la Guinée déclare tout d'abord qu'il est logique qu'au paragraphe 1 du dispositif les auteurs réaffirment la résolution [1761 (XVII)] par laquelle l'Assemblée générale a recommandé l'application de sanctions économiques et diplomatiques contre l'Afrique du Sud.

31. Le paragraphe 2 du dispositif est également indispensable devant l'accroissement continu des investissements dans la République sud-africaine. Si l'on considère que les pays en cause ont continué à investir en République sud-africaine des millions de dollars au mépris de la morale la plus élémentaire, le libellé de ce paragraphe apparaîtra comme des plus modérés.

32. Quant au paragraphe 3, il s'inspire du fait que le Comité spécial peut encore rendre des services en vue d'une solution du problème et qu'il y a donc lieu de lui demander de continuer à s'acquitter de sa tâche.

33. En vertu du paragraphe 4 du dispositif, d'autre part, l'Assemblée générale déciderait d'élargir la composition de ce comité. Il faut rappeler en effet que lorsque le Comité spécial a été créé il n'a pas pu être tenu compte d'une répartition géographique équitable, étant donné qu'aucune délégation des pays occidentaux n'a accepté de collaborer aux travaux du Comité. Cependant, depuis cette date, le Comité spécial s'est imposé. Il importe maintenant d'instaurer, au sein même de ce comité, un dialogue avec les pays visés au paragraphe 4. En effet, il serait très utile que le Comité spécial comprenne certaines grandes puissances, notamment certaines grandes puissances commerciales, et peut-être même d'autres pays tels que le Danemark.

34. Aux termes du paragraphe 5 du dispositif, les auteurs demandent à l'Assemblée générale, une fois de plus, de condamner le Gouvernement sud-africain pour son attitude et pour sa politique. C'est là le moins que l'on puisse faire et, en attendant de disposer d'autres moyens, il est bon de réaffirmer toute la réprobation et la répulsion qu'inspire l'apartheid à la conscience de l'humanité.

35. Le paragraphe 6 a été inspiré par des délégations qui ne sont ni africaines ni asiatiques, mais des délégations de pays qui ne restent pas inactifs devant la situation et qui cherchent sincèrement le moyen d'y mettre fin. Le représentant de la Guinée rappelle à cet égard que nombreux sont ceux qui, même parmi les Blancs d'Afrique du Sud, combattent la politique d'apartheid.

36. En ce qui concerne d'autre part le paragraphe 7, le représentant de la Guinée fait observer que les auteurs ont tenu à déclarer que la situation dans la République sud-africaine constitue une "menace" contre la paix et la sécurité internationales. En effet, c'est bien ce terme qui figure dans la Charte, et dire simplement que la situation "trouble" la paix et la sécurité internationales, équivaudrait en quelque sorte à consacrer une formule hypocrite qui ne peut qu'entretenir la confusion.

37. Au paragraphe 8, les auteurs demandent à l'Assemblée générale de condamner les actes des Etats qui encouragent le Gouvernement sud-africain à persister dans sa politique. Le représentant de la Guinée, ainsi que plusieurs délégations, ont exposé en détail les actes dont il s'agit, et il ne fait aucun doute qu'ils doivent être condamnés.

38. Les dispositions du paragraphe 9 s'imposent également, car, en fait, les résolutions du Conseil de sécurité, une fois adoptées, devraient être appliquées automatiquement. Dans ce paragraphe, les auteurs ne font que répéter les dispositions qui figurent dans la résolution même du Conseil, et ses dispositions s'adressent en particulier à des pays tels que la France et l'Italie, qui condamnent publiquement l'apartheid, mais qui, en même temps, cherchent à satisfaire leurs intérêts économiques.

39. Pour ce qui est du paragraphe 10, le représentant de la Nigéria a exposé la veille toutes les raisons qui militent en faveur de la demande qui y est formulée. Il ne faut pas oublier en effet que le Gouvernement de la République sud-africaine consacre pour sa part des sommes très importantes à une propagande qui a pour but de justifier l'apartheid.

40. Le paragraphe 11 fait appel à la coopération des institutions spécialisées des Nations Unies, et, à cet égard, il y a lieu de rappeler avec satisfaction que la plupart de ces institutions ont décidé d'expulser de leurs rangs les représentants du gouvernement de Pretoria.

41. Enfin, le paragraphe 12 du dispositif est nécessaire étant donné, d'une part, que l'élargissement de la composition du Comité spécial entraînerait normalement un accroissement des services nécessaires à ses travaux, et que, d'autre part, les auteurs n'excluent pas la nécessité de déplacements du Comité spécial ou du Conseil de sécurité lui-même.

42. Après avoir déclaré que plusieurs délégations ont demandé à se joindre aux auteurs du projet de résolution A/SPC/L.118, le représentant de la Guinée conclut en exprimant l'espoir que ce texte sera adopté à une écrasante majorité.

43. M. MATSUI (Japon), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, souligne que le Japon est fermement décidé à continuer de s'opposer à la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud. En ce qui concerne les points précis soulevés par le représentant de la Guinée dans la déclaration qu'il vient de prononcer, la délégation japonaise les étudiera avec toute l'attention voulue.

44. Prenant la parole pour une motion d'ordre, M. HILMY (République arabe unie), appuyé par M. MWALUKO (République-Unie de Tanzanie), M. SANGHO (Mali) et M. XYDIS (Grèce), félicite le représentant du Danemark de la position prise par son pays et demande que le texte de la déclaration qu'il a prononcée au cours de la séance soit publié in extenso comme document officiel de la Commission politique spéciale.

45. Le PRÉSIDENT propose que le compte rendu sténographique des débats de la 476^{ème} séance

de la Commission politique spéciale soit publié comme document officiel.

Il en est ainsi décidé.

46. M. JUEJATI (Syrie) déclare que la délégation syrienne appuie le projet de résolution A/SPC/L.118. Il adresse ses félicitations au représentant de la Guinée pour la déclaration qu'il vient de prononcer, ainsi qu'au représentant du Danemark pour la position prise par son pays à l'égard de la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud. Cette politique est diamétralement opposée aux dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies. Aussi, le fait de pratiquer, d'appuyer ou même d'excuser l'apartheid met en danger l'ordre international même. La simple condamnation ou les demi-mesures ne sauraient apporter d'obstacles sérieux à cette politique odieuse. Si l'attitude de la minorité raciste sud-africaine s'était limitée aux préjugés et à la haine, ses protagonistes auraient pu être considérés comme des malades, incapables de comprendre les tendances de l'évolution sociale. Mais cette attitude est devenue une politique d'usurpation, de répression et d'agression, et 13 millions d'innocents non blancs se voient refuser les droits naturels à la liberté et à l'autodétermination. Il s'agit là d'une tentative profonde visant à renverser le cours de l'évolution humaine.

47. D'innombrables mesures sont prises en Afrique du Sud pour contrebalancer la supériorité numérique des victimes, et le régime raciste est fier de leur efficacité. Sur le plan intellectuel, on s'efforce d'inculquer aux Africains, grâce au système d'enseignement, l'idée qu'ils occupent une situation inférieure dans la société. Il s'agit d'étouffer la personnalité africaine afin d'éliminer toute protestation. Sur le plan militaire, l'Afrique du Sud rassemble les armes destructives les plus modernes afin d'écraser toute résistance. Selon le plan scientifique, la recherche n'est pas destinée à des fins pacifiques, mais, au contraire, à des fins militaires et, le cas échéant, au génocide. Par ailleurs, l'immigration blanche est recherchée afin de combler l'insuffisance de personnel spécialisé, alors que les autochtones ne peuvent pas même devenir des ouvriers qualifiés. Des réserves sont créées afin de pouvoir mieux contrôler la population autochtone. Des restrictions inhumaines sont apportées aux déplacements et aux associations de la population noire afin de supprimer toute idée de conscience sociale ou de communion dans le malheur. Enfin, l'Afrique du Sud a créé une mystique selon laquelle toutes ces mesures sont prises au nom de la civilisation, afin d'étouffer même les rares voix de l'opposition qui s'élèvent parmi les Blancs libéraux.

48. Cet ordre social réactionnaire est soutenu par les milliards fournis par le capital étranger. Ces investissements sont sûrs, car ils bénéficient de l'appui de la force armée, et ils sont lucratifs, car ils croissent au détriment des travailleurs autochtones qui sont pratiquement soumis au servage. Le fait que ces possibilités, malgré leur nature criminelle, attirent encore certains investissements étrangers montre clairement que les intérêts matériels passent avant la loyauté à l'égard de la Charte des Nations Unies.

49. Face à ces circonstances, la Commission politique spéciale ne peut qu'accorder son plein appui aux recommandations du Comité spécial. Toutefois, certains pays favorisent les opposants de la Charte en recommandant que de nouvelles études soient entreprises. On ne saurait dissocier ces appels visant à retarder une action efficace des assertions de Verwoerd lui-même selon lesquelles le Gouvernement sud-africain avance rapidement vers une autarcie économique et militaire complète. Convient-il donc alors d'attendre que l'Afrique du Sud devienne une forteresse inexpugnable?

50. En dernière analyse, c'est la lutte des Africains eux-mêmes et l'appui que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies leur fourniront qui résoudront la question.

51. L'analyse pénétrante fournie par le représentant de l'Algérie et l'appel concluant lancé par le représentant du Kenya montrent que le problème est sur le point de prendre sa véritable mesure et que les représentants qui n'admettent pas encore que cette question constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales seront amenés à reconnaître la gravité de la situation, étant donné qu'elle met en jeu les intérêts immédiats de leur pays, seul critère qu'ils prennent réellement en considération.

52. M. NAÇO (Albanie) rappelle que toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, depuis presque 20 ans que les Nations Unies s'efforcent de trouver une solution à la question de l'apartheid, sont restées lettre morte. Le Gouvernement sud-africain ne se soucie guère des décisions de l'ONU, et les lois infâmes adoptées par ce régime raciste ont été complétées par des mesures administratives telles qu'elles rendent pratiquement impossible l'exercice des droits les plus élémentaires de la part de la population autochtone de l'Afrique du Sud. Il ressort du rapport du Comité spécial et des renseignements fournis par diverses agences de presse que, sous l'effet de lois arbitraires, des dizaines de milliers d'autochtones se trouvent à l'heure actuelle en état d'arrestation et en prison, que certains sont soumis à des tortures barbares et d'autres sont même condamnés à mort. La loi de la séparation et du groupement des personnes suivant la race prive les Africains des droits les plus élémentaires de l'homme. La pratique du travail forcé est devenue légale et les autochtones sont devenus une réserve importante de main-d'œuvre peu coûteuse. Des dizaines de milliers de familles ont été expropriées et installées dans des zones créées spécialement pour la séparation des groupes raciaux. Par ailleurs, la population autochtone se trouve menacée d'extermination par suite de la famine et de la maladie. Les paysans noirs, qui constituent la majeure partie des 13 millions d'Africains, disposent seulement de 13,3 p. 100 de la terre cultivable, contre 86,7 p. 100 pour les 3 millions de Blancs. Le revenu moyen de l'ouvrier africain ne dépasse pas 163 livres, contre 1 066 pour l'ouvrier blanc.

53. Devant ces faits, il convient de souligner que si le Gouvernement sud-africain est encore en mesure de poursuivre sa politique d'apartheid, la raison en est que certaines puissances impérialistes, Membres de l'Organisation des Nations Unies, non seule-

ment n'ont pas appliqué les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui demandaient de mettre fin à l'assistance économique et militaire fournie à l'Afrique du Sud, mais, au contraire, ont aidé et encouragé ce pays à poursuivre sa politique d'apartheid. Nul n'ignore que les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne et les autres membres de l'OTAN, achètent 79,8 p. 100 des exportations de l'Afrique du Sud et lui vendent 63,7 p. 100 de ses importations. Le volume du commerce entre les Etats-Unis et l'Afrique du Sud s'est considérablement accru, et les banques américaines ont augmenté leurs crédits à ce pays. Le revenu des investissements est presque égal au double des exportations américaines à destination de l'Afrique du Sud. De même, les investissements de capitaux anglais atteignent des proportions considérables. Quant à la République fédérale d'Allemagne, elle a plus que quintuplé son commerce avec l'Afrique du Sud. Ces pays tirent des profits énormes des possibilités extraordinaires qu'a l'Afrique du Sud grâce à l'esclavage auquel sont réduits 13 millions d'habitants sur une population de 16 millions. Comme cela se produit toujours dans le cas de la pénétration impérialiste, après l'infiltration des monopoles a lieu la pénétration militaire. Depuis longtemps, l'Afrique du Sud bénéficie de l'assistance militaire des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne. En tant que pays ne faisant pas partie de l'Organisation des Nations Unies, l'Allemagne de l'Ouest est devenue la porte de service de l'OTAN pour la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud.

54. L'attitude des Etats-Unis et de leurs alliés s'explique dans le cadre d'un vaste plan unique qui englobe tout le continent africain et qui constitue l'un des chaînons les plus importants pour la sauvegarde des positions économiques et stratégiques en Afrique. A cet égard, l'Afrique du Sud constitue une solide base militaire et économique dirigée contre la liberté et l'indépendance des peuples africains. Les racistes blancs de l'Afrique du Sud ont leur large part de responsabilité dans ce plan. Les dépenses militaires de l'Afrique du Sud ont quintuplé depuis 1960 et les effectifs de l'armée permanente se sont vus renforcés par une "force civile". L'armée sud-africaine est équipée d'armes modernes grâce aux pays de l'OTAN, et l'Afrique du Sud possède actuellement une industrie nationale d'armes. Ces préparatifs militaires causent une inquiétude sérieuse aux pays africains, conscients du danger qu'ils représentent pour leur sécurité et leur indépendance.

55. L'attitude des impérialistes américains et anglais et de leurs partenaires a sérieusement menacé l'existence de l'ONU. Pour tous ces impérialistes, les intérêts matériels sont plus importants que les principes de la Charte et que les résolutions des Nations Unies. Les espoirs des Africains ont été déçus, et certains de leurs dirigeants ont déclaré à maintes reprises qu'ils étaient de plus en plus convaincus qu'il n'y avait d'autre voie pour la population africaine que de répondre à la violence par la violence. Rien ne permet de croire qu'un conflit armé entre les Blancs et les autochtones sud-africains ne sortirait pas du cadre d'un conflit intérieur et ne consti-

tuerait pas un danger pour la paix en Afrique et dans le monde entier. Les responsables d'une telle situation seront les Etats-Unis et leurs alliés de l'OTAN qui ont empêché que des mesures efficaces soient prises contre le Gouvernement sud-africain et qui ont saboté les décisions adoptées par l'ONU en continuant de développer leur commerce avec ce gouvernement et en lui fournissant des armes; une telle responsabilité incomberait aussi à l'Organisation des Nations Unies qui n'a pas été capable de prendre jusqu'à présent les mesures les plus efficaces, et de faire en sorte que ces mesures soient appliquées par tous ses Membres.

56. La position de l'Albanie, depuis que ce problème a été soulevé à l'ONU, a été claire, constante et

immuable. Le Gouvernement albanais a toujours énergiquement condamné la politique d'apartheid comme une politique fasciste et criminelle et il s'est rigoureusement conformé aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'Albanie n'entretient aucune relation diplomatique, consultative, commerciale ou autre avec le Gouvernement sud-africain et elle maintiendra cette attitude tant que ce gouvernement ne renoncera pas à sa politique d'apartheid.

57. La délégation albanaise apportera ainsi toute sa contribution à la solution de ce problème, dans l'esprit des principes des Nations Unies et dans l'intérêt de la paix et de la coopération internationale.

La séance est levée à 13 heures.